

Energies renouvelables : l'Assemblée interdit tout nouveau projet, un camouflet pour le gouvernement



L'amendement adopté instaure « un moratoire » sur « l'instruction, l'autorisation et la mise en service de tout nouveau projet d'installation de production d'électricité » éolienne et solaire, à l'exception de ceux « ayant déjà reçu une autorisation administrative préalable à cette date ». (Crédits : ANDREW BOYERS)

Marine Godelier et Juliette Raynal

Enième rebondissement dans les débats sur l'avenir énergétique de la France : l'Assemblée nationale a approuvé jeudi un moratoire sur le développement de nouvelles installations éoliennes et photovoltaïques. Quelques heures plus tôt, pourtant, les députés se donnaient des objectifs de déploiement des énergies renouvelables.

Pourtant habitués aux débats houleux, c'est un véritable ascenseur émotionnel qu'ont vécu les acteurs de la filière renouvelable ce jeudi après-midi. Alors qu'à 12h30, à l'occasion de l'examen de la proposition de loi « Gremillet » sur l'avenir énergétique de la France, les députés ont rejeté l'idée d'un moratoire sur l'éolien, **l'amendement a fait son retour** quelques

heures plus tard... avec le solaire ajouté dans la liste des énergies indésirables. Et a été adopté par la chambre basse juste avant 16 heures, sous les yeux médusés du bloc central et de la gauche.

Ou, du moins, de ce qu'il en restait : une nouvelle fois, le Rassemblement national était surmobilisé, et les bancs des autres groupes politiques, dégarnis. « *On ne comprend pas comment c'est possible que l'hémicycle soit aussi vide* », souffle Mattias Vandenbulcke, délégué général adjoint chez France Renouvelables.

« *Dès lors que les membres du RN étaient 80 lundi soir, tout le monde aurait dû comprendre qu'il fallait mobiliser ses troupes pour contrer leurs votes. Or, personne n'est venu !* », ajoute le député Raphaël Schellenberger (Haut-Rhin, non inscrit).

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Energies renouvelables : l'Assemblée interdit tout nouveau projet, un camouflet pour le gouvernement

Dans le détail, le texte, initialement déposé par la Droite républicaine, est passé à 65 voix pour, dont 57 du RN, et 62 contre.

La reprise conditionnée à une étude d'impact

L'amendement instaure « *un moratoire* » sur « *l'instruction, l'autorisation et la mise en service de tout nouveau projet d'installation de production d'électricité* » éolienne et solaire, à l'exception de ceux « *ayant déjà reçu une autorisation administrative préalable à cette date* ». Contrairement à ce que prévoyait le premier amendement rejeté, ce gel ne serait pas forcément définitif, mais conditionné à la réalisation d'« *une étude objective et indépendante* » sur l'apport de ces énergies « *imposées sans études d'impacts techniques ni économiques* ».

« *La filière éolienne est pourtant celle qui produit le plus de documentation sur ses impacts et ses coûts complets ! En matière d'étude environnementale, la France a la réglementation la plus stricte d'Europe* », fulmine Mattias Vandenbulcke.

Par ailleurs, l'amendement empêche toute possibilité de renouvellement ou d'extension des parcs déjà en fonctionnement au-delà de leur durée d'exploitation autorisée.

Bataille de chiffres

Pour justifier le texte, la Droite républicaine, menée par le député de l'Orne Jérôme Nury (LR), a accusé l'éolien et le solaire d'être responsables de la hausse des prix de l'électricité, en plus de « *dégradations irréparables du cadre de vie* ». « *Tripler les capacités installées d'énergies renouvelables intermittentes ferait peser sur les Français une charge financière estimée à 300 milliards d'euros d'ici 2035-2040* », peut-on lire dans l'exposé des motifs.

« Ces chiffres sont fallacieux », réagit Mattias Vandenbulcke.

Pour 2025, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a calculé le coût des énergies renouvelables pour les finances publiques à 4,3 milliards. « *Même si on multiplie par 10 ou 15, on reste loin de ce qu'ils affirment* », ajoute le DGA de France Renouvelables.

Un effet « dévastateur », selon Marc Ferracci

Ce vote actant un moratoire a d'autant plus surpris les acteurs du solaire et de l'éolien que, quelques heures auparavant à peine, les

députés avaient approuvé un autre amendement socialiste fixant un objectif de production d'énergies renouvelables pour 2030. Lequel prévoit que sur les 560 térawattheures (TWh) d'électricité décarbonée attendus à cet horizon, « *au moins 200* » devront être « *issus de sources renouvelables* ».

« *C'est loin d'être la première incohérence* » se lamente Laetitia Brottier, vice-présidente d'Enerplan, le syndicat qui regroupe les acteurs de la filière solaire. Lundi déjà, le RN était parvenu à faire adopter l'exclusion de l'éolien et du solaire des objectifs de déploiement d'énergies bas carbone dans l'article L100-1 du Code de l'énergie. Et ce, en réécrivant un amendement d'Henri Alfandari (Horizons) visant initialement à ne pas discriminer l'atome. « *Ils l'ont rendu absolument caricatural* », glissait le principal intéressé à La Tribune.

Marc Ferracci, le ministre de l'Industrie et de l'Énergie, a dénoncé l'effet « *dévastateur* » de l'adoption de cet amendement actant un moratoire et a jugé ce vote « *particulièrement grave* ». Il s'est néanmoins montré favorable à la poursuite de l'examen du texte tandis que la gauche, elle, a demandé son retrait. « *Ce texte commence à avoir ni queue ni tête et se discrédite lui-même* », tance Laetitia Brottier pour qui, un vote définitif semble « *difficilement envisageable* ». « *Dans tous les cas, une remise en ordre au Sénat sera nécessaire* » ajoute-t-elle.

Quid du décret gouvernemental ?

Le vote solennel de la loi par les députés est prévu mardi prochain à 15 heures. Toutefois, n'ayant pas fait l'objet d'une demande de procédure accélérée, le texte doit retourner en seconde lecture au Sénat.

Dans une interview accordée à La Tribune Dimanche, Marc Ferracci avait cependant précisé ne pas vouloir attendre la fin de la navette parlementaire pour publier un décret définissant la feuille de route énergétique de la France. L'idée étant de se nourrir des premiers débats pour apporter des ajustements au texte réglementaire.

« *Il peut y avoir un décret sur la PPE publié rapidement, mais si la loi dans laquelle est inscrit le moratoire est votée, celui-ci s'appliquera* », s'inquiète la représentante d'Enerplan. « *Si tel était le cas, près de 80 000 emplois seraient immédiatement détruits* », conclut Mattias Vandenbulcke. ■